



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

2022 -
Registre des délibérations

République Française

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 4 janvier 2022.

Présents : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOTCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAINÉ Laurent, GUEGUEN Frédéric, PALIERNE Fabrice, HUET François, FURON Maryse.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	19
Présents	:	16
Pouvoirs	:	3
Votants	:	19

Absents excusés ayant donné procuration : VETIER Anthony (pouvoir à DAULAINÉ Laurent) ; JARRY Emilie (pouvoir à BASLE Marie-Josèphe) ; GALLON Loïc (pouvoir à OLIVIER Christian).

Absents excusés :

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : FURON Maryse.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Sollicitation de la subvention « Amendes de Police » programme 2022.

Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget communal 2022.

Construction de la salle polyvalente : Validation de l'esquisse du projet et lancement de la mission APS.

Acquisition d'un chemin privé.

**POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION
QUESTIONS DIVERSES**

2022100101 Sollicitation de la subvention « Amendes de Police » programme 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes. Il propose de solliciter une aide auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Travaux d'aménagements de sécurité de la voirie

Les travaux permettront un renforcement de la sécurité routière en centre bourg par l'aménagement de 2 plateaux ralentisseurs et de zones 30 :

- 1 plateau ralentisseur Rue Notre Dame de Lourdes (Coût prévisionnel de 22 562.44 € HT)
- 1 plateau ralentisseur Rue du Pont du Merle (Coût prévisionnel de 13 260.00 €)

Le coût total prévisionnel de cette opération est estimé à 35 822.44 € H.T.

PLAN DE FINANCEMENT VOIRIE 2022 DOMALAIN

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Plateau ralentisseur Rue Notre Dame de Lourdes	22 562,44 €	DETR	10 746,73 €
Plateau ralentisseur Rue Du Pont du Merle	13 260,00 €	Amendes de Police (Département)	8 597,38 €
		Autofinancement (fonds propres)	16 478,33 €
Total	35 822,44 €	Total	35 822,44 €

Vu l'article R 2334-10 du C.G.C.T.,
Vu l'article R 2334-11 du C.G.C.T.,
Vu le budget communal,

➤ DECISION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- De réaliser les travaux d'aménagement pour un montant de 35 822.44 € HT.
- De s'engager à réaliser ces travaux sur l'année 2022 et inscrire les crédits au budget primitif 2022;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération susvisée.
- De l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2022100102 Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget communal 2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		
Opérations	Budget 2021	Ouverture de crédits 2022
107 – matériel informatique	2 600 €	650 €
143 – Matériel divers	8 060 €	2 015 €

Vu le C.G.C.T,
Vu l'article L1612-1 du C.G.C.T,
Vu le budget communal,

- Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2022100103 Projet de construction de la salle polyvalente : Validation de l'esquisse et lancement de la mission APS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération en date du 4 octobre 2021, la commune de DOMALAIN a missionné en qualité de maître d'œuvre le cabinet MICHOT ARCHITECTES dans le cadre du projet de construction de la salle polyvalente.

Monsieur Le maire présente au conseil municipal l'esquisse du projet retenue par le comité technique en date du 21 décembre 2021 :



Monsieur Le maire informe par ailleurs le conseil municipal que le comité technique souhaite retirer la cloison amovible du projet afin d'obtenir une seule grande salle et un hall (et non plus 2 salles et 1 hall). Le hall sera en effet suffisant pour les vins d'honneur. Les tarifs de réservation seront donc fixés ultérieurement en fonction du nombre de personnes présentes au sein des manifestations.

Monsieur Le maire informe également le conseil municipal que, sur proposition du maître d'œuvre, le comité technique souhaite que le niveau sonore de la salle soit réévalué à la baisse. Les données techniques relatives à ces modifications seront précisées au stade A.P.S.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'esquisse du projet (annexe 1)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Codes des Marchés Publics,

VU la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2021 missionnant en qualité d'architecte

MICHOT François,

VU l'esquisse globale du projet,

CONSIDERANT que l'esquisse globale du projet de construction de la salle polyvalente est jugée conforme aux attentes de la commune.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

-De VALIDER l'esquisse globale du projet.

-De supprimer la cloison amovible du projet afin d'obtenir une seule grande salle et un hall (et non plus 2 salles et un hall).

-De diminuer le niveau sonore de la salle. Les données techniques relatives à ces modifications seront précisées par le maître d'œuvre au stade A.P.S.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à ordonner la mission APS auprès de l'architecte.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2022100104 Acquisition d'un chemin privé

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la commune souhaite acquérir le chemin privé de Monsieur Claude Le BALINER d'une superficie de 347 m² sis Rue Jean-Marie Lamennais à Domalain et implanté sur les parcelles cadastrées section AB 185p et AB 337.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **D'autoriser** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce chemin pour un prix maximum de 0.50 € par M² (hors frais de notaire);

- Les frais de notaire et les frais de bornage sont également à la charge de la commune.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment l'acte authentique.**

QUESTIONS DIVERSES

- **Rapport 2020 du SMICTOM (présentation par Daniel TESSIER)**
- **La 3^{ème} fleur est confortée par le jury de la région Bretagne**

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
2022100101	Sollicitation de la subvention « Amendes de Police » programme 2022	11.01.2022	11.01.2022
2022100102	Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget communal 2022	11.01.2022	11.01.2022
2022100103	Projet de Construction de la salle polyvalente : Validation de l'esquisse et lancement de la mission APS	11.01.2022	11.01.2022
2022100104	Acquisition d'un chemin privé	11.01.2022	11.01.2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58

Le prochain Conseil municipal aura lieu le **7 février 2022**

Le secrétaire de séance,
Mme FURON Maryse